

24 octobre 2007

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEILLEURTAUX.COM

(Eurolist)

- 1 - Par courrier du 23 octobre 2007, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (5, rue Masseran 75007 Paris, France), MACIF (2 et 4, rue de Pied de Fond 79000 Niort, France), MAIF (200 avenue Salvador Allende 79038 Niort, France) et Nexity (1 Terrasse Bellini, TSA 48200, La Défense 11, 92919 Paris La Défense Cedex) ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 16 octobre 2007, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MEILLEURTAUX et détenir 1 708 568 actions MEILLEURTAUX représentant autant de droits de vote, soit 50,14% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de l'entrée de MAIF, MACIF et Nexity au capital de la société par actions simplifiée Oterom Holding, le 16 octobre 2007 (2).

- 2 - Par ce même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L.233-7 VII du code de commerce, les associés d'Oterom Holding déclarent pour les douze mois à venir :

- qu'ils sont présumés agir de concert ;
- que le conseil d'administration de MEILLEURTAUX a coopté, le 21 septembre 2007, trois administrateurs sur proposition de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (Messieurs Guy Cotret, Didier Patault et Frédéric Monssu) à la suite de la démission de Hervé Schricke et de Galileo Partners, puis de Ventech. MAIF, MACIF et Nexity ont chacun demandé la nomination d'un administrateur supplémentaire étant précisé que la nomination sera soumise au vote des actionnaires de MEILLEURTAUX lors de l'assemblée générale mixte de MEILLEURTAUX convoquée pour le 29 novembre 2007 ;
- les associés d'Oterom Holding n'envisagent pas d'acheter directement des actions MEILLEURTAUX. Il est par ailleurs précisé qu'Oterom Holding détient d'ores et déjà le contrôle de MEILLEURTAUX et qu'une offre publique d'achat simplifiée a été initiée par Oterom Holding sur la totalité des titres MEILLEURTAUX non encore détenus par elle, laquelle offre est ouverte du 23 octobre 2007 au 5 novembre 2007 (3).»

(1) Sur la base d'un capital composé de 3 407 750 actions représentant autant de droits de vote.

- (2) Les associés d'Oterom Holding sont présumés agir de concert vis-à-vis de MEILLEURTAUX en application de l'article L. 233-10 II 4° du code de commerce. En conséquence et aux termes de l'article L. 233-9 3° du code de commerce, les actions MEILLEURTAUX détenues par Oterom Holding doivent être assimilées à des actions possédées par chacun des associés d'Oterom Holding agissant de concert.
- (3) Cf. D&I 207C2323 du 22 octobre 2007.